

DE
l'Education Nationale
INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Direction Générale
BEAUX-ARTS.
de l'Architecture
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

1'Education Nationale
LE MINISTRE DE ~~INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, ~~dernier paragraphe~~ ^{la loi du 23 juillet 1927} modifié et complété par
Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,
Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

Service du Recensement
des Monuments de la France

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades sur rue et ^{la} toiture de la maison
sise 83 Grande rue, au MANS (Sarthe)

appartenant à

sont
inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d u MANS
et aux propriétaires.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 MARS 1945
Par autorisation

Le Directeur Général de l'Architecture

15-484-1927 (10713)